

1. Préambule

MUTUALE, La Mutuelle Familiale dont le siège social est situé au 6 rue Galilée – Parc A10 Sud à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41260), inscrite au répertoire Sirene sous le numéro suivant : 775 369 887 et soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, est l'auteur du jeu concours. La participation à ce jeu concours n'est subordonnée à aucune obligation d'achat.

Il est précisé que le jeu Concours est développé et géré par Mutuale, la Mutuelle Familiale à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook, n'assurant que l'hébergement du jeu concours au sein de sa Plateforme. Il sera par ailleurs relayé sur le internet de Mutuale.

Le présent document est le Règlement du jeu concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

2. Conditions d'accès au jeu concours.

2.1 Eligibilité

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne âgée de 18 à 30 ans et répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- **Être étudiant,**
- **Disposer d'une adresse électronique valide,**
- **Disposer d'un numéro de téléphone valide,**
- **Disposer d'un compte Facebook et accéder au jeu concours via la page Facebook de Mutuale pendant la durée prévue pour le jeu.**

Mutuale procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

2.2 Exclusion

L'accès au jeu concours est interdit aux salariés de Mutuale, et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu, y compris les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

3. Participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées au point 2.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée au point 2.2.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu au point 5.2, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- **Aimer le « post »,**
- **Participer au quizz en ligne.**

Tout participant s'engage à respecter le présent Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu par décision de Mutuale, la Mutuelle Familiale.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Mutuale se réserve le droit de modifier ou mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

4. **Durée du jeu concours**

Le jeu concours commencera le 15 septembre 2021 et se clôturera le 15 octobre 2021.

5. **Détermination du gagnant et remise du lot**

5.1 **Détermination du gagnant**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant correctement répondu au quizz en ligne. Le résultat sera annoncé le 18 octobre 2021.

5.2 **Lot**

Le gagnant prévu au point 5.1 ci-dessus, remportera une tablette à venir chercher dans une des 16 agences Mutuale. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par Mutuale. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Mutuale, la Mutuelle Familiale. Si les circonstances l'exigent, Mutuale se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

5.3 **Information du gagnant / remise des prix**

Mutuale informera le gagnant soit par courrier électronique, soit par téléphone, soit par message à l'issue du tirage au sort qui aura lieu à la date indiquée au point 5.1. A cette occasion le gagnant sera informé des modalités de mise en possession de sa dotation.

6. **Modification / arrêt du jeu concours**

6.1

Mutuale se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu

conformément aux dispositions du présent Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

6.2

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, Mutuale s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de sa page Facebook et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu concours.

En présence de modifications du présent Règlement au regard des mentions ci avant, la poursuite du jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu en contactant Mutuale.

En cas de modification des conditions du jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu, la responsabilité de Mutuale ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

6.3

Chacun des participants accepte enfin que Mutuale, la Mutuelle Familiale puisse mettre fin au jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du jeu concours sera communiquée aux participants par publication sur la page Facebook de Mutuale par tout moyen qu'elle jugerait opportun.

7. Exonération et limitation de responsabilité

Mutuale ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque,
- De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement,

- De tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité du lot aux normes auxquelles il est éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation du lot offert (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Mutuale décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

8. Frais de participation

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site internet de Mutuale.

9. Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Mutuale par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de 30 jours après la désignation des gagnant.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement, à faire un recours amiable auprès de Mutuale préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le présent Règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Mutuale, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

10. Traitement des données à caractère personnel

10.1 Objet du traitement.

Mutuale, la Mutuelle Familiale organisatrice du jeu concours est le responsable de traitement. Par conséquent, elle prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

10.2 Finalité du traitement

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu et la remise du lot.

10.3 Catégories de données traitées.

Les données ci-dessous seront traitées :

- Noms, prénoms, adresses mails, téléphone, âge, certificat de scolarité en vigueur à la date du jeu si et seulement si vous êtes tiré au sort.

10.4 Destinataires des données traitées.

Les données à caractère personnel collectées sur Facebook sont à destination des salariés de la Mutuelle chargés d'organiser le jeu.

10.5 Conservation des données traitées.

Les données collectées seront conservées pendant trois ans maximum.

10.6 Droits des participants.

Nous nous engageons à respecter la confidentialité de vos données personnelles et à garantir l'exercice de vos droits. Indépendamment de la finalité ou de la base légale en vertu de laquelle nous traiterons vos données, vous avez le :

- **Droit de communication et d'accès** : Le droit d'accès permet à la personne concernée de demander au responsable d'un traitement s'il détient des données personnelles sur elle et, dans l'affirmative, de lui demander qu'on les lui communique.
- **Droit de rectification** : Le droit de rectification permet à la personne concernée de demander la rectification des données personnelles la concernant lorsqu'elles sont inexactes. Il permet également à la personne concernée de demander à ce que ses données personnelles soient complétées si elles sont incomplètes, dans la mesure où cela est pertinent au regard de la finalité du traitement en cause.
- **Droit à l'effacement ou « droit à l'oubli »** : Le droit à l'effacement oblige le responsable de traitement à effacer dans les meilleurs délais toutes les données (celles d'origine et celles enrichies) de la personne concernée :
 1. Lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au traitement,
 2. Ou lorsque le traitement cesse du fait :
 - ✓ Du retrait du consentement et qu'il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement (par ex. période de conservation),
 - ✓ Du droit d'opposition et qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement,
 - ✓ De l'illicéité du traitement.

3. Ou afin de respecter une obligation légale.

Le responsable de traitement notifie l'effacement à chaque destinataire auquel les données à caractère personnel (cela vise toutes les copies ou reproductions) ont été communiquées à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés.

- **Droit d'opposition** : Le droit d'opposition permet à la personne concernée de s'opposer au traitement lorsque ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement. Sauf exception, la personne concernée doit invoquer des raisons tenant à sa situation particulière. Ce droit s'exerce sous réserve de justifier d'un motif légitime de la personne concernée tenant à sa situation particulière. Le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- **Droit à la limitation du traitement** :

Le droit à la limitation du traitement est possible dans quatre cas :

- ✓ La personne concernée conteste l'exactitude des données,
- ✓ Le traitement est illicite et la personne s'oppose à l'effacement des données et exige à la place la limitation de leur utilisation,
- ✓ Le responsable de traitement n'a plus besoin des données pour le traitement mais elles sont encore nécessaires à la personne concernée en cas de constatation, exercice ou défense des droits en justice,
- ✓ La personne s'est opposée au traitement pour des motifs légitimes,

La limitation entraîne le gel temporaire du traitement des données qui ne peuvent plus faire l'objet que d'une conservation sauf si :

- La personne concernée donne son consentement à une autre forme de traitement ;
 - Leur traitement est nécessaire à « **la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice (...), la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre** ».
- **Droit à la portabilité** : Le droit à la portabilité permet à la personne concernée de recevoir ou d'obtenir que soient transmises à un autre responsable de traitement (si cela est techniquement possible) les données personnelles la concernant et remplissant les conditions cumulatives strictement définies par la loi.

Pour l'exercice de vos droits ci-dessus ou pour toute autre demande vous pouvez les adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de Mutuale, la Mutuelle Familiale et la Mutuelle Familiale des Œuvres Sociales à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données (DPO) - Mutuale, La Mutuelle Familiale 6 rue Galilée - Parc A 10 Sud 41260 La Chaussée-Saint-Victor

11. Voies de recours de la personne concernée

- Vous pouvez à tout moment introduire une plainte auprès de la CNIL en adressant vos demandes sur le site : www.cnil.fr/fr/plaintes/internet ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.
- Vous disposez du droit à un recours juridictionnel effectif contre une autorité de contrôle de protection des données,
- Vous disposez du droit à un recours juridictionnel effectif contre un responsable de traitement ou un sous-traitant devant les juridictions de l'État membre dans lequel le responsable du traitement ou le sous-traitant dispose d'un établissement ou devant les juridictions de l'État membre dans lequel la personne concernée a sa résidence habituelle,
- Vous disposez du droit de vous faire représenter y compris dans le cadre d'une action de groupe,
- Vous disposez également du droit à réparation,
- Vous avez également la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après votre décès dans les conditions de l'article 85 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

